

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la cinquième séance du Comité II

27 Septembre 2016: 14h10 – 17h30

Président: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: S. Flensburg
D. Morgan
J – C. Vasquez

Rapporteurs: J. Caldwell
P. Cremona
F. Davis
C. Rutherford

Questions spécifiques aux espèces**16. La CITES et les moyens d'existence**

L'Afrique du Sud présente le document CoP17 Doc. 16 au nom des coprésidents du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence (Chine et Pérou). Le document recommande de supprimer les décisions 16.17 à 16.25, au motif qu'elles ont été appliquées, et propose un ensemble de projets de décisions pour adoption, figurant dans l'annexe 1. Le document contient aussi des amendements suggérés par le Secrétariat au projet de décision 17.AA et à la résolution Conf. 16.6, *La CITES et les moyens d'existence*. L'Afrique du Sud indique qu'elle est d'accord avec les suggestions du Secrétariat et note que l'atelier qui devait avoir lieu, en Afrique du Sud, en juillet 2016, a été reporté à novembre 2016.

Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne approuvent la recommandation de suppression des décisions 16.17 à 16.25. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) estime que les évaluations rapides dont il est question dans les décisions 16.17 et 16.19 ne sont pas terminées et qu'en conséquence, les décisions doivent être maintenues.

L'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et l'Union européenne soutiennent globalement les projets de décisions contenus dans le document, y compris les amendements proposés par le Secrétariat aux projets de décisions et à la résolution Conf. 16.6. Le Brésil, la Chine, le Pérou et l'Union européenne proposent d'autres amendements aux textes des projets de décisions et de la résolution Conf. 16.6. L'Union européenne fait remarquer qu'il est globalement nécessaire d'harmoniser la terminologie relative aux communautés dans tous les documents de la Convention, compte tenu de l'utilisation incohérente des termes "rural", "local" et "autochtone". Les États-Unis d'Amérique considèrent que d'autres forums pourraient être plus appropriés pour des débats approfondis sur les moyens d'existence. Le Pérou, pour sa part, estime que la question des moyens d'existence est du ressort de la Convention.

Le Président demande aux Parties qui se sont exprimées de communiquer les amendements qu'elles proposent au Secrétariat pour intégration dans les textes révisés qui seront examinés lors d'une séance ultérieure.

Questions stratégiques

17. Moyens d'existence et sécurité alimentaire

La Côte d'Ivoire annonce qu'elle se retire en tant qu'auteur du document CoP17 Doc. 17. Saint-Kitts-et-Nevis indique qu'un des autres auteurs, Antigua-et-Barbuda, vient tout juste d'arriver et a besoin de plus de temps pour se préparer à prendre la parole.

Le Président ajourne la discussion sur le point 17 de l'ordre du jour.

Questions d'interprétation et application

Résolutions et décisions existantes

21. Examen de résolutions et de décisions (paragraphe 12 et 15 ajoutés et changements dans les annexes)

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 21 (Rev. 1), qui contient des amendements proposés à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), *Conservation et gestion des requins*, à la résolution Conf. 12.4, *Coopération entre la CITES et la Commission pour la Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique concernant le commerce des légines* et à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions, des projets de décisions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, et propose le maintien de la décision 14.19 et la suppression des décisions qui figurent dans la liste des *Décisions de la Conférence des Parties à la CITES remplacées après sa 16^e session (Bangkok, 2013)*, mais pas abrogées sur le site web de la CITES. L'annexe du document contient une liste de décisions qui ne sont pas couvertes dans d'autres documents de la CoP17, proposées pour amendement, maintien ou suppression.

La suppression des décisions figurant dans la liste des *Décisions de la Conférence des Parties à la CITES remplacées après sa 16^e session (Bangkok, 2013)*, mais pas abrogées, est acceptée.

Concernant la décision 14.19, *Examen des résolutions*, les États-Unis d'Amérique demandent d'insérer "et les décisions" après toutes les références à "résolutions" dans la décision, y compris dans le titre. Avec cet amendement, le maintien de la décision 14.19 est accepté.

Les États-Unis recommandent de maintenir une version amendée de la décision 16.58, *Inspection physique des chargements de bois*, estimant que celle-ci est encore pertinente. Avec le remplacement de "65^e session" par "69^e session", le maintien de cette décision est accepté.

L'Argentine, l'Australie, les Bahamas, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et *Animal Welfare Institute* s'opposent à la suppression de la décision 14.81, *Grands cétacés*, arguant que la Commission baleinière internationale est le forum principal pour l'examen de cette question. Antigua-et-Barbuda, l'Islande, le Japon et la Norvège soutiennent la suppression de cette décision, estimant que la CITES est un organe indépendant et que les décisions doivent s'appuyer sur les données scientifiques disponibles. Le Président, observant qu'il semble y avoir une majorité en faveur du maintien de la décision, demande à ceux qui sont en faveur de la suppression s'ils sont prêts à accepter l'opinion majoritaire. Comme ils acceptent, le maintien de la décision est accepté.

L'Inde s'oppose à la suppression des décisions 14.82 à 14.85, *Perroquet gris (Psittacus erithacus)* estimant que certaines parties des décisions n'ont pas encore été pleinement appliquées; les États-Unis sont du même avis dans le cas de la décision 14.83. L'Afrique du Sud et l'Union européenne et ses États membres considèrent qu'il pourrait être nécessaire d'adopter de nouvelles décisions relatives à cette espèce. Le maintien des décisions 14.82 à 14.85 est accepté.

Le maintien de la décision 16.53, et l'intégration de ses dispositions dans la résolution Conf. 16.7, lorsque celle-ci sera amendée, est accepté. La suppression des décisions 16.1, 16.26, 16.27, 16.76, 16.77, 16.125 et 16.126 est acceptée.

Les amendements proposés à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16) et à la résolution Conf. 12.4 sont acceptés.

En lien avec le commentaire du Secrétariat au paragraphe 17 du document CoP17 Doc. 21 (Rev.1), les États-Unis d'Amérique proposent les amendements suivants à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sous "CHARGE en outre le Secrétariat": remplacer "en révisant" par "en examinant" au paragraphe c), et insérer un nouveau paragraphe d) comme suit:

d) En préparation de chaque session de la Conférence des Parties, le Secrétariat établit une liste des décisions qui ne devraient pas faire l'objet de discussion au titre d'autres points de l'ordre du jour lors de la session, afin de permettre aux Parties de déterminer si ces décisions doivent être supprimées ou maintenues.

Le Président demande au Secrétariat de compiler une version révisée du texte de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) intégrant les propositions d'amendements pour examen à une session ultérieure.

Le Comité approuve l'approche du Secrétariat soulignée au paragraphe 17 du document.

Le Président suggère que les points 40 et 57.4 soient discutés ensembles.

Contrôle du commerce et traçabilité

40.Commerce international des animaux vivants inscrits à l'Annexe II vers des destinations appropriées et acceptables

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP17 Doc. 40 proposant une révision de la résolution Conf. 11.20, *Définition de l'expression "destinataires appropriés et acceptables"*, présentée dans l'annexe du document. En réponse au paragraphe C des commentaires du Secrétariat dans le document, ils précisent qu'ils ne prétendent pas que les lignes directrices ne sont pas suivies par les Parties, mais ils considèrent que ces lignes directrices ne sont pas suffisantes, observant que l'utilisation d'animaux dans les activités de chasse sportive en dehors des États de l'aire de répartition est envisagée par certaines entreprises. En réponse au paragraphe G, il note qu'il existe de nombreux exemples où les termes utilisés dans les annotations nécessitent une plus ample définition à travers une résolution.

Questions spécifiques aux espèces

57. Éléphants

57.4 Commerce illégal d'éléphants vivants : Proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce de spécimens d'éléphants*

Le Mali, au nom des auteurs de la proposition, présente le document CoP17 Doc. 57.4 proposant une révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce de spécimens d'éléphants*, afin de restreindre le commerce des éléphants d'Afrique prélevés dans la nature aux transferts à des fins de conservation uniquement.

L'Éthiopie, Israël, le Kenya, l'Ouganda, et le Togo soutiennent la proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16).

La Chine, parlant de son expérience d'importation de rhinocéros, soutient les propositions de révision de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP10). L'Union européenne et ses États membres pourraient soutenir la plupart des propositions de révision à la présente résolution, mais émettent des réserves concernant les conditions relatives aux zoos et la destination des jeunes éléphants. Le Japon émet des réserves au sujet de la formulation des propositions d'amendements à la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP10).

La Chine ainsi que l'Union européenne et ses États membres ne soutiennent pas les propositions d'amendements à la résolution 10.10 (Rev. CoP16). L'Afrique du Sud, soutenue par le Botswana, la Namibie, le Sénégal, le Swaziland et le Zimbabwe, ne soutient les propositions d'aucun des deux documents. L'UICN et le Safari Club International partagent les préoccupations des États de l'aire de répartition d'Afrique australe estimant que l'interdiction de la chasse sportive des jeunes éléphants serait trop restrictive, ce dernier soulignant que l'Afrique du Sud et le Zimbabwe utilisent la chasse sportive pour financer des mesures de conservation.

Humane Society International, s'exprime également au nom de l'Animal Welfare Institute, du David Shepherd Wildlife Trust, de la Fondation Franz Weber, de Pro Wildlife et de la Vulcan Inc. & Paul G. Allen Family Foundation, note que la CITES a couvert les questions portant sur le bien-être animal et soutient pleinement les propositions de révisions de la résolution 10.10 (Rev. CoP16). La Born Free Foundation, parlant également au nom du Species Survival Network, ne soutient le prélèvement d'aucun éléphant dans la nature.

Les États-Unis d'Amérique accueillent favorablement les commentaires notamment en ce qui concerne les bénéfices de la chasse sportive.

Le Président demande aux auteurs de la proposition des deux documents de se rencontrer afin de tenter d'aboutir à un texte révisé.

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

22. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 22 en décrivant les progrès réalisés depuis la CoP16 dans le cadre du projet sur les législations nationales et en présentant sept projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document. Il remercie les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour leur soutien financier. Il signale également qu'un avocat de langue française a été engagé pour apporter un soutien en particulier aux Parties d'Afrique francophones.

Bahreïn, le Chili, le Guyana, l'Inde, le Kenya, le Libéria, la République-Unie de Tanzanie, la République bolivarienne du Venezuela, Sainte-Lucie et le Tchad, font le point sur les progrès accomplis. Maurice remercie le Secrétariat pour son assistance dans l'évolution de sa législation en catégorie 1, alors que Sri Lanka est préoccupée du fait que sa législation soit toujours classée en catégorie 3, car elle croyait avoir pleinement mis en œuvre les réglementations de la CITES.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent les recommandations et les projets de décisions.

TRAFFIC s'inquiète du fait que certaines législations classées en catégorie 1 présentent des lacunes, notamment en ce qui concerne les taxons inscrits à l'Annexe I dans les États situés en dehors de l'aire de répartition, et demande aux Parties de faire preuve de diligence en les recherchant et les comblant.

Les États-Unis d'Amérique estiment que le Projet sur les législations nationales est essentiel à l'application de la CITES, et soutient la recommandation du Secrétariat proposant que les Parties ne fournissant pas une législation adéquate avant la 70^e session du Comité permanent puissent être soumises à des mesures appropriées, incluant la suspension du commerce des espèces CITES. Ils proposent plusieurs modifications des projets de décisions. En réponse aux demandes du Canada et de l'Union européenne, le Président demande aux États-Unis de les soumettre pour que le Secrétariat les diffuse en tant que document de session.

Le Secrétaire général mentionne de récents changements au sein du personnel du Secrétariat permettent d'améliorer la mise en œuvre du projet.

La séance est levée à 17h30.